

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 108

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches
du Rhône

**Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
11391**

PRESENTATION

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil Départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous, étant précisé qu'il s'agit de critères plancher et non systématiques :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

- Véhicules sinistrés

Remboursement par assurance

2) Critères dérogatoires :

- Etat mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit

être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés en caractères gras dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Véhicules de service

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
84 BTM 13	RENAULT	KANGOO	05/03/2009	46783	149931	KILOMETRAGE IMPORTANT
102 BTM 13	RENAULT	CLIO	16/02/2009	46775	152914	KILOMETRAGE IMPORTANT
206 AZW 13	RENAULT	TWINGO	18/01/2007	33023	149000	KILOMETRAGE IMPORTANT
445 AJR 13	RENAULT	TWINGO	21/04/2005	24766	137782	VETUSTE
449 AYD 13	RENAULT	TWINGO	31/10/2006	31866	95103	VETUSTE
555 BTP 13	RENAULT	KANGOO	19/02/2009	46809	122700	KILOMETRAGE IMPORTANT
588 BTS 13	RENAULT	MEGANE SCENIC	25/02/2009	46808	154000	KILOMETRAGE IMPORTANT
601 AKN 13	CITROEN	C3 PACK CLIM	31/05/2005	22641	151607	KILOMETRAGE IMPORTANT
719 BJE 13	RENAULT	KANGOO	17/01/2008	39477	112700	PROBLEMES MECANIQUES
AV-397-AG	RENAULT	CLIO	15/06/2010	54429	152000	KILOMETRAGE IMPORTANT
AV-611-AG	RENAULT	TWINGO	15/06/2010	54481	128000	KILOMETRAGE IMPORTANT
BV-960-NZ	RENAULT	TWINGO	22/04/2011	62405	133600	KILOMETRAGE IMPORTANT
CK-290-AM	RENAULT	TWINGO	24/08/2009	46863	138200	KILOMETRAGE IMPORTANT

b) Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille

AC-026-JP	RENAULT	KANGOO	10/08/2009	49285	79000	DEGATS IMPORTANTES CARROSSERIE
AB-262-SD	RENAULT	CLIO	02/07/2009	49185	98900	DEGATS IMPORTANTES CARROSSERIE
BA-776-RN	RENAULT	CLIO	228/09/010	56440	98000	PROBLEMES MECANIQUES
BW-115-GN	RENAULT	CLIO	12/10/2011	62629	116000	TRAVAUX CARROSSERIE IMPORTANTES
BW-506-GN	RENAULT	CLIO	12/10/2011	62628	138000	KILOMETRAGE IMPORTANT

c) Laboratoire Départemental d'Analyse

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Bien N°	Kms	Etat
BA-631-EY	RENAULT	KANGOO	20/09/2010	56095	154000	KILOMETRAGE IMPORTANT
BA-681-EY	RENAULT	KANGOO	20/09/2010	56096	149800	KILOMETRAGE IMPORTANT

d) Bataillon Marins Pompiers

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
7895 RB 13	RENAULT	B110 50	02/10/1992	21208	24810	VETUSTE

e) Direction l'Environnement

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	BIEN N°	Kms	Etat
2499 VK 13	NISSAN	PATROL	22/04/1998	20741	175900	MOTEUR HS
3953 WA 13	NISSAN	PATROL	02/04/1999	20698	131200	MECANIQUE HS
4928 ZY 13	MECANORE	REMORQUE RP580	20/02/2004	25608	/	ETAT FERRAILLE
4929 ZY 13	MECANORE	REMORQUE RP580	20/02/2004	11231	/	ETAT FERRAILLE
5092 SL 12	FENDT	FARMER	02/03/1995	20540	5900	MECANIQUE HS
5298 RJ 13	FENDT	FAVORIT 812	07/04/1993	20545	8013	MECANIQUE HS
7461 YD 13	NISSAN	PATROL	30/11/2001	52	132800	MECANIQUE HS
7975 VL 13	FENDT	FAVORIT 816	04/06/1998	20571	101800	MECANIQUE HS
8081 RY 13	RENAULT	B110	27/04/1994	20731	96000	MECANIQUE HS
9686 XF 13	NISSAN	PATROL	06/11/2000	00020	94300	MECANIQUE HS
9689 XF 13	NISSAN	PATROL	06/11/2000	20711	91000	MECANIQUE HS
0105CS210005	CCM	COMBI- SPEED 210	12/05/2000	20634	2269	VETUSTE
U 465	UNAC	160C	02/05/2000	20758	3133	VETUSTE
U 466	UNAC	160C	12/05/2000	20792	-	MECANIQUE HS
U 537	UNAC	250 NF	25/01/2001	20759	2416	VETUSTE
U 539	UNAC	250 NF	25/01/2001	20714	8000	MECANIQUE HS
AB-546-VZ	SUZUKI	GD VITARA	08/07/2009	49643	271000	MECANIQUE HS

Une fois réformés, ces véhicules et engins seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, qui en auraient préalablement fait la demande, après avis de la Commission d'attribution conformément aux principes définis dans la délibération N°39 du Conseil Départemental du 25.03.2016

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations susmentionnées seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

La recette correspondant à cette vente sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

PROPOSITION

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à réformer ces véhicules et engins et à les céder, suivant la procédure décrite ci-dessus, et à signer tous actes correspondants.

La recette correspondant à cette vente sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Ce rapport relève de la délégation de l'Administration Générale.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL